

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CS866

AMENDEMENT

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du projet pour l'enfant, le président du conseil départemental peut proposer l'organisation d'une conférence de famille lorsque cette démarche est de nature à favoriser la recherche de solutions répondant à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette conférence associe, avec leur accord, les titulaires de l'autorité parentale, les membres de la famille, les proches de l'enfant ainsi que, le cas échéant, les professionnels concourant à sa protection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reconnaître les conférences de famille comme un outil pouvant être mobilisé dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les conférences de famille permettent de réunir, autour de l'enfant, sa famille, ses proches et les professionnels afin d'identifier collectivement les solutions les plus adaptées à sa situation. Elles favorisent la mobilisation des ressources de l'entourage, renforcent l'adhésion des différents acteurs aux décisions prises et contribuent à construire un projet répondant pleinement à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Déjà mises en œuvre dans plusieurs départements, les conférences de famille constituent un levier pertinent pour prévenir les ruptures de parcours, favoriser, lorsque cela est possible, le maintien des liens familiaux et sécuriser les projets construits autour de l'enfant.

Le présent amendement vise ainsi à donner une base législative à cette pratique, tout en laissant aux départements la faculté d'y recourir lorsque cette démarche apparaît adaptée à la situation de

l'enfant. Il s'inscrit dans l'objectif de renforcer la participation des familles et de privilégier, chaque fois que cela est possible, les solutions construites avec l'entourage de l'enfant.